



Droit de garde grands-parents

Par Kara

Bonjour

Le juge a accordé un droit de garde aux grands parents de mon fils. Premier weekend du mois et une semaine en été ainsi que 3 jours aux vacances de Noël et de Pâques. Il y va à reculons depuis 2 mois. Pour cet été sa grand mère nous dit que c'est à elle de décider quand il vient que nous n'avons rien à dire sur les dates. En effet nous lui avons proposé une semaine du lundi au dimanche

Elle refuse en voulant le prendre seulement du vendredi au lundi. Sauf que nous avons déjà quelque chose d'organisé. Elle n'en démord pas et nous menace.

Ma question est sommes nous dans notre droit? Une semaine de garde commence t'elle bien un lundi? Peut elle nous imposer ses jours? Aucune discussion n'est possible, seul leur point de vue compte.

Merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Que dit la phrase(exacte) du jugement ?

C'est le jugement qui définit le cadre et uniquement lui .

Par Isadore

Bonjour,

Il faudrait en effet avoir la phrase exacte du jugement.

Quel âge a votre fils ?

C'est rare de voir un grand-parent avoir un droit d'hébergement. Par curiosité, pouvez-vous préciser dans quel contexte le juge a accordé ce DVH (commun accord entre vous, les grands-parents ont recueilli votre fils pendant un certain temps...) ?

Par Kara

Notre fils a 8 ans

Il est écrit que hors période des vacances scolaires un weekend par mois et plus précisément le premier weekend de chaque mois du vendredi 18h au dimanche 18h.pendant les vacances scolaires de 3 jours d'affilés pendant les vacances de Noël et de Pâques et d'une semaine en été.le cadre n'est pas assez précis pour les vacances malheureusement.

Notre fils l'a vu régulièrement une fois par mois jusqu'à ses 4 ans. De ce fait je pense que c'est pour ça que le juge a autorisé ce droit, nous respectons la loi à contre coeur.

Elle nous a aussi dit qu'elle avait un droit et pas un devoir donc qu'elle pouvait le prendre moins d'une semaine. Que c'était elle qui décide.

Par Kara

Ce jugement n'est pas d'un commun accord, nous avons demandé des visites médiatisées qui ont été refusés du fait qu'elle le gardait régulièrement (un jour par mois) pendant 4 ans.

Par Isadore

Bonjour,

Il faudrait faire préciser le jugement : dates, délai de prévenance...

Pour cet été, il est vrai que c'est un droit et pas un devoir... mais de votre côté, vous pouvez ne pas être disponibles pour récupérer votre enfant. Normalement, un DVH c'est tout ou rien.

Après si votre fils y va à contrecour, autant qu'il y reste le moins longtemps possible.

J'avoue que c'est la première fois que je vois un jugement aussi favorable aux grands-parents en-dehors du cas où ils ont partiellement élevé l'enfant.

Ce qui vous pose problème, c'est la date ou le fait de récupérer votre fils le vendredi ?

Par Kara

Ce qui me dérange c'est qu'elle veuille imposer ses dates. Elle nous a fait un mail nous disant que nous n'avions pas le choix que c'était à elle de décider pas à nous car c'est elle qui l'accueille. Clairement si mon fils veut rentrer plus tôt et qu'elle accepte tant mieux pour nous. C'est toujours l'angoisse quand il y va de savoir comment nous allons le récupérer.

Aussi de savoir une semaine juridiquement c'est le nombre de jour où bien du lundi au dimanche ? Effectivement je souhaiterais demander au juge plus de précisions pour qu'elle ne puisse décider de rien et appliquer ce qui a été rendu

Par kang74

Il nous faut les phrases précises du jugement à la virgule près : vous ne lez donnez pas.

Par de là, impossible de vous dire qui a raison ou tort : sauf que c'est VOUS qui avez une obligation : elle peut porter plainte si vous n'avez pas compris les limites et donc le cadre du jugement

Vous pouvez consulter un avocat pour savoir , il pourra lire votre jugement et vous dire .

Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement, sans plus de précisions, une semaine c'est sept jours consécutifs. Cela veut dire qu'elle peut exiger de l'avoir chez elle sept jours de suite.

Comme l'a dit Kang, difficile de vous dire quelle est sa marge de manœuvre sans avoir le passage exact.

Si le jugement est vraiment très imprécis, un peu tard pour s'en préoccuper pour cet été.

Par Kara

Je vous cité le jugement à la virgule près :

"Bénéficiera d'un droit de visite sur l'enfant mineur, à défaut de meilleurs accords entre les parents et la grand mère selon les modalités suivantes:

_hors périodes de vacances scolaires :un weekend par mois,et plus précisément le premier weekend de chaque mois,du vendredi soir 18h au dimanche soir 18h.

_pendant les vacances scolaires:3 jours d'affilés pendant les vacances de Noël et les vacances de Pâques, ainsi qu'une semaine en été."

Effectivement le jugement n'est pas précis, reçu en avril nous n'avions pas pensé aux complications.

Maintenant voilà est ce que nous devons nous plier à sa volonté et nous n'avons pas mots à dire sur la semaine en question.

Par kang74

Il n'y a pas de délai de prévenance ?

Sans précision , c'est le titulaire des droits qui informe des dates (et heures)
Elle a le droit à une semaine cet été, donc sans autre précision c'est bien du Lundi au Dimanche qu'elle décide de mettre là ou elle le souhaite pendant les vacances d'été .
(et sans délai de prévenance c'est pas terrible pour l'organisation)

Mais elle n'a plus le droit à son DVH de week end : c'"est bien précisé " hors vacances scolaires"

Donc c'est une semaine , pas 3 jours .

Par kang74

(m'enfin si l'enfant n'est pas chaud pour y aller mieux vaut moins de jours : non ?)

Par Kara

Non pas de délai de prévenance. la grand mère nous a bien dit dans son mail qu'elle faisait comme elle voulait, qu'elle avait un droit pas un devoir et donc qu'elle pouvait le prendre seulement 4 jours et pas une semaine.

Merci pour votre précision nous sommes donc dans notre droit en lui proposant la semaine du lundi au dimanche.

Même si le jugement a été rendu peut on demander une précision de ce jugement pour éviter tout problème à l'avenir ?

Par Isadore

Mon avis est que vous avez votre mot à dire pour la date pour les vacances d'été, mais il faut agir de bonne foi. Il faut donc justifier un éventuel refus, et proposer une autre date compatible avec l'emploi du temps de la grand-mère.

Au vu du jugement qui est vague, il est prudent de considérer que la grand-mère a le dernier mot si vous n'avez pas de justificatif (du style rendez-vous médical). Les vacances ayant déjà commencé, il faut éviter de donner l'impression de faire obstacle.

Le mieux est de céder pour cet été si elle est fermée à la discussion, et de faire le point avec votre avocat en espérant avoir une date d'audience assez rapide pour éviter le même cirque à Noël.

Sous réserve de l'avis d'un avocat, je pense que vous pourrez envoyer un courrier recommandé donnant votre approbation pour la date demandée, en précisant que vous avez annulé une activité prévue avec votre enfant.

Par Kara

Effectivement s'il y va moins de jour que prévu c'est tout bénéf pour lui et pour nous. Mais là semaine commence lundi, pas un vendredi soir.

De plus elle avait envoyé des propositions de dates par le biais de son avocate en mai qui ne correspond absolument pas aux dates voulues aujourd'hui.

Par kang74

Non .

Elle choisit sa semaine (vous n'avez pas à lui imposer) mais elle le prend une semaine ou pas du tout .

C'est effectivement son droit mais son droit est cadré : ce n'est pas 7 jours définis à la carte au gré des vacances c'est une semaine en tout et pour tout pour toutes les vacances d'été .

Donc demandez lui la semaine , qui est son droit, qu'elle veut pendant toutes les vacances d'été .

Par kang74

Le risque de lâcher sur celà, c'est qu'elle dise qu'elle n'a pas eu sa semaine tel que définie par jugement (ça s'est vu).

Par Kara

L'avocate nous avait dit de faire plusieurs propositions de semaine.

Que nous devons nous arranger entre nous.

Alors je n'avais pas pensé à cette éventualité de venir se plaindre qu'elle ne l'a pas eu une semaine entière. Dois je lui faire signer une décharge pour me protéger d'une telle manigance ? Tout est possible avec elle.

Parce que justement elle nous reproche d'avoir dit à notre fils qu'il devait y aller une semaine entière, que c'était faux qu'elle a le droit à une semaine mais qu'elle fait bien comme elle veut... encore une fois.

Par Kara

Elle voulait déjà négocier le jugement pour le prendre seulement du samedi au dimanche, modifier certains weekend etc nous avons refusé, même si ça nous coûte car commencer à marchander avec elle et elle vous mange.

L'avocate nous avait dit que si elle ne venait pas un weekend elle pouvait, c'était de l'abandon de droit pour le weekend. Et donc possiblement pour les vacances ne le prendre que 4 jours au lieu de 7.

Par Kara

Auriez vous le texte de loi concernant cette précision

."Elle choisit sa semaine (vous n'avez pas à lui imposer) mais elle le prend une semaine ou pas du tout .

C'est effectivement son droit mais son droit est cadré : ce n'est pas 7 jours définis à la carte au gré des vacances c'est une semaine en tout et pour tout pour toutes les vacances d'été .

Donc demandez lui la semaine , qui est son droit, qu'elle veut pendant toutes les vacances d'été ."

Par Isadore

Bonjour,

Le texte de loi, c'est le jugement. Elle a droit à une semaine (sept jours consécutifs) pendant les vacances d'été.

Si elle veut moins, veillez à avoir un écrit de sa part avant de récupérer votre fils. Si de son plein gré elle ne le prend que 4 ou 5 jours et renonce au reste, tant pis pour elle.

Par kang74

Le cadre c'est le jugement .
C'est elle qui a des droits donc le choix si rien de précisé .
On parle d'une semaine , pas de 7 jours .

Vous , vous avez une obligation .
Celle de faire qu'elle ait l'enfant une semaine (pas 3 , pas 4)à sa convenance puisque rien de préciser .

Un jugement ça sert à porter plainte s'il n'est pas respecté par les parents .

Donc tout accord amiable peut être dénoncé, elle peut dire ok pour seulement 4 jours maintenant , puis vous réclamez sa semaine en Aout .

Par Kara

Je vous remercie pour toutes ces précisions. Je lui ai donc précisé par mail que son droit est d'une semaine (et donc que ça commence un lundi pour se terminer un dimanche) , que si elle renonce à ce droit en ne le prenant que 4 jours je la remercie de nous faire un écrit à ce sujet. Que la semaine que nous lui proposons est aux dates qu'elle avait demandé via nos avocats en mai, avec un copie le document dede l'avocat.

Je pense qu'au regard de tout cela nous respectons le jugement. Sachant que notre fils y va bien depuis deux mois nous n'avons jamais fait opposition pour qu'il y aille malgré sa grande réticence.

Par Kara

Bonjour

Grâce à votre aide nous avons pu répondre à la Grand mère en se basant sur le jugement. En réponse elle nous écrit "D'autre-part, il n'est pas spécifié dans le jugement que le droit de visite et d'hébergement d'une semaine doit obligatoirement être de 7 jours d'affilée...donc, pourquoi pas divisible ?"

Je pense que la définition du dictionnaire d'une semaine se suffit à elle seule?

Pouvez vous me le confirmer ?

Encore une fois nous souhaitons appliquer le jugement à la lettre. Jugement qui est d'un droit d'une semaine de garde pendant les grandes vacances scolaires.

En vous remerciant par avance.

Par kang74

Une semaine , c'est une semaine .

Ce n'est pas 7 jours sinon cela serait noté 7 jours (comme il a été écrit 3 jours précisés consécutifs pour les autres vacances)

Par de là, vous lui répondez qu'elle peut prendre attache au Tribunal qui a rendu la décision et/ou faire une demande de rectification avec son avocat si cela lui chante, mais que vous suivrez le jugement tel qu'il est clairement énoncé .

Par de là, que si elle porte plainte pour non présentation d'enfant pour ses propositions de jours disséminés auxquelles vous ne POUVEZ répondre favorablement, vous répliquerez par une plainte pour dénonciation calomnieuse qui sera fondée à revoir le jugement actuel puisqu'à priori il ne sert juste qu'à vous nuire et pas à l'intérêt de l'enfant .

Attention : elle peut choisir sa semaine sans délai de prevenance d'après le jugement ...

Par Kara

Merci pour votre retour. C'est très compliqué car elle nous reproche de pas vouloir assouplir les choses. Et de faire une exception pour cette fois.

Concernant les 3 jours consécutifs pour les vacances de Pâques et de Noël elle pourra si elle le souhaite les prendre sur un weekend ?

J'anticipe mais nous allons partir sur une demande de révision du jugement pour qu'il soit plus précis.

Par kang74

C'est 3 jours consécutifs à choisir par elle sur les vacances : donc oui .

Il vous appartenait de réfléchir à vos contraintes pour que ses droits soient plus cadrés, et que vous ayez un délai de prevenance pour anticiper des vacances en famille .

Vous ne pouvez pas donc resaisir le JAF pour des demandes et des arguments qui auraient dû être donnés à cet

occasion .

Seul un événement nouveau pour légitimer d'une requête : exemple que les DVH ou l'absence de délai de prévenance ait empêché l'enfant de partir en Famille ou dans des stages d'activités qu'il fait .
Ou une plainte pour un désaccord d'interprétation .

Mais vous pouvez trouver un accord pour des droits précis et adaptés avec elle à faire homologuer par un juge : m'enfin cela n'a pas l'air gagné .

Par Kara

Clairement nous n'avions pas pensé à ça et notre avocate ne nous a pas évoqué ces possibilités pour que le droit soit plus cadré.

Au moins nous sommes fixés pour les vacances à venir. Et nous savons que nous sommes dans le respect du jugement.

Nous agressé verbalement devant notre fils ne fera pas avancer ses affaires.

Par Kara

Bonjour

voilà qu'elle nous répond maintenant que son droit de garde est d'une semaine donc 7 jours consécutifs mais qu'elle peut commencer sa semaine quand elle le souhaite et venir le chercher le vendredi si cela lui chante...